

**JEU CONCOURS FACEBOOK NATURE ET SANTE**  
**Du 10 septembre au 02 octobre 2018**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société FemininBio, SAS au capital de 7 996,00€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 495144511, dont le siège social se situe au 33-35 rue de Chazelles, 75017 Paris organise un jeu-concours gratuit sans obligation sur Facebook du 12/09 au 02/10/18

**Article 2 : Condition de participation**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles). Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Un même participant ne peut jouer qu'une seule fois, à savoir, même nom, prénom, date de naissance et adresse

Les participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire de participation, valent preuve de leur identité. Les informations saisies par les participants les engagent dès leur validation. Les participants s'engagent à compléter de bonne foi, le formulaire et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute participation multiple entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins gagnants potentiels.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

**Article 3 : Modalités**

Pour jouer, les participants doivent se connecter pendant le jeu sur les pages internet suivantes :

- semaine 1 du 12/09 au 19/09 : <https://www.femininbio.com/sante-bien-etre/test-produit/semaine-1-gagnez-l-5-lots-bien-etre-offerts-nature-sante-93935>

- semaine 2 du 19/09 au 25/09 : <https://www.femininbio.com/sante-bien-etre/test-produit/semaine-2-gagnez-l-5-lots-bien-etre-offerts-nature-sante-93936>

- semaine 3 du 26/09 au 02/10 : <https://www.femininbio.com/sante-bien-etre/test-produit/semaine-3-gagnez-l-5-lots-bien-etre-offerts-nature-sante-93937>

Le Jeu Concours correspond à un dispositif de questionnaire à choix multiples :

- 1 question question avec 2 ou 3 choix de réponses possibles
- Un indice sera proposé afin d'aider les participants à sélectionner la bonne réponse
- L'inscription sera valide après avoir répondu aux 3 questions en cliquant sur un onglet «validez vos réponses»

Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail pour valider la participation au jeu-concours.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'organisateur qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au jeu-concours, toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au jeu-concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs de saisie commises par les participants.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation n'ayant pas de rapport avec le jeu-concours.

Si un joueur parraine un ou plusieurs amis, il verra son inscription au jeu doubler et pourra ainsi augmenter ses chances d'être sélectionné comparativement à un joueur qui n'aura pas participé au parrainage.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants et attribution des lots**

15 personnes (5 par semaine) seront déclarées gagnantes par tirage au sort réalisé par la Société organisatrice à compter du 03 octobre 2018.

La Société organisatrice et/ou les partenaires se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des testeurs/ses concernant leurs lots.

La Société organisatrice et/ou les partenaires ne pourront être tenue pour responsable des aléas liés à la distribution des colis par voie postale.

En cas de non distribution du lot suite au non envoi des coordonnées postales du gagnant à La Société organisatrice et/ou les partenaires, l'organisateur du jeu se réserve le droit de remettre les lots en jeu.

La Société organisatrice et/ou les partenaires décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots et ne remplacera aucun prix perdu ou volé.

L'organisateur et/ou les partenaires se dégagent de toute responsabilité sur l'usage des produits cosmétiques et les réactions et allergies de chacun sur les produits.

#### **Article 5 : Dotations**

Les dotations Nature & Santé mises en jeu au cours de l'opération sont :

- Semaine 1 : 1 boîte d'ampoules Anti-stress + 1 boîte d'infusions Détente + 1 boîte d'infusions Cocooning + 1 sac en coton bio + 1 joli mug éco-conçu en fibres végétales + 1 carnet en papier recyclé

Valeur totale : 197€ TTC

- Semaine 2 : 1 boîte d'ampoules Sommeil + 1 boîte d'infusions Bonne Nuit + 1 sac en coton bio + 1 joli mug éco-conçu en fibres végétales + 1 carnet en papier recyclé

Valeur totale : 175,75€ TTC

- Semaine 3 : 1 boîte d'ampoules Detox + 1 boîte d'infusions + un sac en coton bio + 1 joli mug éco-conçu en fibres végétales + 1 carnet en papier recyclé

Valeur totale : 175,75€ TTC

La dotation totale du jeu est donc de 548,50€ TTC et sera remise aux personnes déclarées gagnantes sur le principe d'un lot par gagnant.

Les dotations sont personnelles, non échangeables, non remboursables et incessibles. La substitution d'un lot par un autre de même valeur ou en numéraire ne peut pas se faire à l'initiative du gagnant. Les soins, le repas ou tous autres avantages liés au lot ne sont pas substituables à la demande du gagnant.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Les frais liés au déplacement ou tous autres frais liés à la mise en jeu des prix sont exclusivement à la charge du gagnant et ne pourront en aucun cas être supporté par L'organisateur et/ou les partenaires.

#### **Article 6 : Diffusion de l'image**

Les gagnants, finalistes et toutes les personnes participant au concours autorisent l'organisateur à utiliser leurs pseudonymes, prénom et photo à l'occasion de toutes opérations promotionnelles ou publicitaires liées au jeu et autorisent à reproduire leurs images à des fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques sur les sites internet de l'organisateur ou des partenaires ainsi que sur des supports papier se limitant à la France le cas échéant sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 2 ans.

La responsabilité de la société d'exploitation du site internet [www.femininbio.com](http://www.femininbio.com) ne pourra en aucun cas être recherchée, de quelque manière que ce soit, à raison de l'utilisation directe ou indirecte du site internet [www.femininbio.com](http://www.femininbio.com) et les sites Internet des partenaires.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours, de défaillance de tout matériel et logiciel, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ou de la société organisatrice du jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

#### **Article 8 : Règlement**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 26 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 33-35 rue de Chazelles, 75017 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne durant toute la durée du jeu sur le site réservé au jeu-concours à l'adresse précisée à l'article 3. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

#### **Article 9 : Remboursement des frais**

Tout participant au jeu-concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par sa participation, pour une durée maximum de 5 minutes de communication téléphonique locale au tarif heures pleines.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : FemininBio 33-35 rue de Chazelles, 75017 Paris. Cette demande devra être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées), au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail) sera prise en compte.

Certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu-concours s'effectuant par l'une de ces connexions gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site du jeu-concours ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

#### **Article 10 : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'organisateur ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

#### **Article 11 : Réclamation – Litige - Interprétation**

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de lancement du jeu et sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles

ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

### **Article 12 : Informatique et Libertés**

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à FemininBio 33-35 rue de Chazelles, 75017 Paris.